

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Noémie FRANCHELLIN, Sylvie COSTA, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT, Jérôme SPRIET, Joseph SINEYEN, Nathalie ALBERT, Claude CHARVET, Karine ROVIRA, Thierry LACROIX, Monique MARIE, Didier FREMY, Brigitte VILLEREZ.

Pouvoirs : Jean-Michel ALLAGNAT à Luc BLANCHET, Didier FREMY à Brigitte VILLEREZ, Thierry LACROIX à Delphine HARTMANN, Joseph SINEYEN à Noémie FRANCHELLIN, Jérôme SPRIET à Aurélie CHARREL, Monique MARIE à Jean-Claude LABROSSE.

Le nombre de Conseillers présents étant de 13, le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Monsieur Luc BLANCHET.

Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Taxe d'aménagement sur le périmètre des ZA Communautaires : reversement aux Vals du Dauphiné (*retirée de l'ordre du jour*)
- Budget : Décision Modificative N°2
- Recensement de la population 2023 : nombre d'agents et rémunération
- Acquisition foncière dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Bordenoud
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- Questions diverses

Madame le Maire propose de reporter le projet de délibération sur le reversement aux Vals du Dauphiné de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des ZA communautaires. Elle expose que le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné n'a pas pu délibérer sur ce point.

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le report du projet de cette délibération.

1. Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres.

2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

↳ Liste des biens en cours de cession sur lesquels la Commune a renoncé à exercer le droit de préemption urbain (D.I.A.)

↳ Liste des Fiches de travaux modificatives relatives à l'opération d'aménagement de l'ancienne mairie (annexée au présent procès-verbal)

↳ Signature d'une convention avec Bourgoin Dépannage, pour l'enlèvement d'un véhicule sur la voie publique.

↳ Suite à une délibération du 29/03/2010, le Conseil municipal autorise le responsable de la Bibliothèque à sortir de l'inventaire les ouvrages et collections acquis sur le budget municipal qui ne sont plus attractifs et ne répondent plus aux besoins de la population.

La liste des ouvrages et documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront :

- Soit pilonnés en déchetterie,
- Soit donnés à un organisme ou une association.

↳ Vente de mobilier du restaurant scolaire à l'Ecole privée Sacré Cœur, pour la somme de 1 000 €.

↳ Signature le 01/10/2022, d'une convention précaire d'exploitation de 2 parcelles sises « le Marc » section AE 197 et AE 209, avec M. Jérôme HUGUET « Gaec des Bergeronnettes » 100 impasse des Bois Brulés à Dolomieu, pour la somme de 125 € par an.

3. Décision modificative budgétaire n°2022-02-Budget général-Délibération N°20221207-57

Mme l'Adjointe aux Finances propose au Conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires listées ci-dessous et présentées en Commission des Finances le 29 novembre 2022, afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2022.

| Chapitre ou Compte | PROPOSITIONS DM 2022-02 |
|---|-------------------------|
| Fonctionnement - Total des Dépenses | 0,00 € |
| 011 - Charges à caractère général | -80 400,00 € |
| 615231 - Entretien et réparations voiries | - 80 000,00 € |
| 615232 - Entretien et réparations réseaux | - 6 000,00 € |
| 627 - Services bancaires et assimilés | 650,00 € |
| 62878 - Remboursement de frais à d'autres organismes | 4 950,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 73 400,00 € |
| 6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement | 2 948,00 € |
| 6218 - Autre personnel extérieur | 35 000,00 € |
| 6332 - Cotisations versées au F.N.A.L. | -10,00 € |
| 6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion | 100,00 € |
| 6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations | 100,00 € |
| 6411 - Personnel titulaire | 5 000,00 € |
| 6413 - Personnel non titulaire | 20 000,00 € |
| 6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 0,00 € |
| 6453 - Cotisations aux caisses de retraite | 6 000,00 € |
| 6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C | 0,00 € |
| 6455 - Cotisations pour assurance du personnel | 5 000,00 € |
| 6475 - Médecine du travail, pharmacie | 300,00 € |
| 6478 - Autres charges sociales diverses | 400,00 € |
| 6488 - Autres charges | -1 438,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 5 000,00 € |
| 6553 - Service d'incendie | 7 000,00 € |
| 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | -2 000,00 € |
| 66 - Charges financières | 1 000,00 € |
| 6688 - Autres | 1 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 000,00 € |
| 678-Autres charges exceptionnelles | 1 000,00 € |

| Chapitre ou Compte | PROPOSITIONS-DM 2022-02 |
|---|-------------------------|
| Investissement - Total des Dépenses | 0,00 € |
| <u>Opération 111- Travaux de réfection des bâtiments communaux</u> | - 68 000,00 € |
| 21312-Bâtiments scolaires | - 15 000,00 € |
| 21318-Autres constructions | - 53 000,00 € |
| <u>Opération 115- Aménagement de la maison Chevrolat</u> | 55 000,00 € |
| 2132-Immeubles de rapport | 55 000,00 € |
| 041- opérations patrimoniales | 13 000,00 € |
| 2313-109-020 remboursement avances réhabilitation mairie | 13 000,00 € |
| Investissement - Total des Recettes | 0,00 € |
| 1341- Départements | - 13 000,00 € |
| 1341-110-822 DETR 2022 sécurisation de Bordenoud | - 13 000,00 € |
| 041- Opérations patrimoniales | 13 000,00 € |
| 23- Avances, remboursement d'avances réhabilitation mairie | 13 000,00 € |
| 238-109-020-Avances | 13 000,00 € |

Chrystelle SAUBIN, Adjointe aux Finances présente les différents ajustements de crédits sur le chapitre « charges à caractère général » et sur les opérations d'investissement.

Jean-Claude BONNETAIN souligne que les travaux de voirie ont déjà fait l'objet d'une diminution de crédits dans la décision modificative budgétaire n°1.

Chrystelle SAUBIN répond qu'il ne s'agit pas comptablement d'une diminution mais d'un transfert de comptes lié à la nature définitive des travaux qui peuvent être affectés en fonctionnement ou reportés en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la décision modificative budgétaire n°2022-02,
- autorise le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint , à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

4. Recensement de la population 2023-Délibération n°20221207-58 portant fixation du nombre d'agents recenseurs et de leur rémunération

Madame le Maire rappelle le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune en France.

Elle souligne également qu'une dotation de l'Etat d'un montant de 5 959,00 € permet à la collectivité de financer une partie des frais engagés pour le recensement général qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Elle rappelle qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur et de recruter des agents recenseurs en nombre suffisant de façon à recenser l'ensemble des logements de la commune dans les meilleures conditions qui soient et de fixer leur rémunération.

Madame le Maire donne la liste des agents désignés. Elle donne des éléments d'information sur la rémunération des agents recenseurs sur les communes de proximité et préconise par souci d'équité d'instaurer une rémunération fixe plutôt qu'une rémunération selon le nombre de formulaires récoltés.

Jean-Paul BONNETAIN rappelle l'importance de communiquer largement sur l'opération de recensement par l'intermédiaire de divers supports tels que le bulletin municipal, les panneaux d'affichage, des affiches chez les commerçants.

Madame le Maire informe que tous les moyens de communication habituels sont utilisés, y compris numériques (facebook, site internet, illiwap) et la presse (Dauphiné Libéré).

Noémie FRANCHELLIN demande si la présente délibération aurait pu être votée avant de recruter les agents recenseurs.

Madame le Maire répond négativement car l'INSEE n'était pas en mesure de fournir les éléments nécessaires à sa rédaction.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de recruter CINQ (5) agents recenseurs, qui seront nommés par arrêté du Maire, pour la période du 3 janvier 2023 au 28 février 2023.
- **AUTORISE** en conséquence le recrutement de CINQ (5) agents sur emplois non permanents.
- **DECIDE** que la rémunération de ces agents recenseurs sera fixée sur la base de l'indice brut 382, Indice majoré 352, niveau de recrutement du grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon (et, le cas échéant, le supplément familial de traitement).
- **DECIDE** que la rémunération des agents recenseurs sera établie sur la base d'un mois de travail à temps complet pour la durée de la période de recensement (soit 151,67h rémunérées pour la période du 3 janvier 2022 au 28 février 2023), et versée au terme des opérations de recensement (soit à compter du 1er mars 2023).
- **ATTRIBUE** à chaque agent recenseur la somme brute de **20 €** pour chaque séance de formation.

- **ATTRIBUE** à chaque agent recenseur :
 - La somme brute de **150 €** de participation aux frais de déplacements pour les districts ruraux ;
 - La somme brute de **100 €** de participation aux frais de déplacements pour le district urbain.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

5. Acquisition foncière dans le cadre du projet de sécurisation de la route du Bordenoud- Délibération n°20221207-59

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 20221108-55 en date du 8 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition, à titre gracieux, d'une emprise d'environ 20 m² de la parcelle cadastrée section A n° 105 (lieu-dit Bordenoud) sur la commune de Dolomieu, classée en zone agricole, appartenant à Monsieur Jean-Marie CONSTANT.

Il s'avère que le projet de sécurisation de la route de Bordenoud nécessite en réalité l'acquisition d'une emprise de **31 m²** de ladite parcelle.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée d'annuler la délibération ci-dessus mentionnée et de la remplacer par la présente, en vue d'acquérir, à titre gracieux, une emprise de 31 m² de la parcelle cadastrée section A n° 105 (lieu-dit Bordenoud) sur la commune de Dolomieu, classée en zone agricole, appartenant à Monsieur Jean-Marie CONSTANT.

Luc BLANCHET souligne qu'il s'agit d'une régularisation de superficie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **ANNULE ET REMPLACE** par la présente la délibération n° 20221108-55 en date du 8 novembre 2022.
- **AUTORISE** l'acquisition foncière dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

(Fin de l'examen et du vote des délibérations à 20h30.)

6. Questions diverses

- **Commission travaux**

Luc BLANCHET communique le résultat de la consultation relative au choix d'un programmiste pour le projet de construction d'un pôle santé pluriprofessionnel, accueil et petite enfance : la société IMOKA ayant été retenue. Dix offres ont été déposées. Trois étaient susceptibles de répondre aux exigences du projet, les candidats concernés ont donc été convoqués pour une présentation orale.

Le cabinet IMOKA a proposé une offre forfaitisée (83 420 € HT) s'engageant sur le respect d'un calendrier pour une durée de 3 ans. L'objectif est de réaliser cette opération d'ici fin 2025.

Jean-Paul BONNETAIN demande si les références présentées par le candidat retenu sont sérieuses.

Luc BLANCHET répond que ce cabinet a réalisé des projets similaires et offre toutes les garanties financières.

Madame le Maire informe qu'une réunion de présentation du programmiste sera organisée pour les professionnels de santé.

Noémie FRANCHELLIN demande s'il existe déjà un visuel du projet.

Madame le Maire explique que la première étape porte en premier sur le choix d'un programmiste avant l'élaboration de tout plan.

Luc BLANCHET annonce que les travaux de réhabilitation de la maison Chevrolat s'achèvent en principe fin décembre. Les travaux de sécurisation du Bordenoud s'achèveront en mai -juin 2023.

- **Commission vie économique et associative**

Chrystelle SAUBIN informe que les associations ont été sollicitées pour récupérer le matériel restant dans l'usine de la SITEX.

La Commune a conclu une convention avec l'entreprise « ADELIN EN VRAC » à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'installation de son commerce ambulant de vente de produits bio en vrac.

Sur le volet associatif, Chrystelle SAUBIN informe des échanges avec diverses associations demandant à être domiciliées sur Dolomieu : AIKIDO, SEL ECHANGES, association favorisant les échanges de commerce équitable.

L'association LOU PATOIS donne pour 2022 deux représentations théâtrales dont les bénéfices seront reversés en partie aux associations de lutte contre la sclérose en plaques et le cancer.

Jean-Claude LABROSSE précise que les interprètes sont aussi auteurs de dialogues.

- **CCAS**

Séverine AMANN annonce la tournée de distribution des colis de Noël pour les personnes âgées.

- **Commission culture**

Angélique VIDEAU annonce que près de 150 ouvrages sont sortis pour vétusté de l'inventaire de la bibliothèque dont 96 périodiques datant de 2018 et 2019. Ces documents ne sont pas tous détruits mais réutilisés pour des animations, des activités.

Un point est fait sur le volet équipement informatique de la future médiathèque et la commission culture de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Angélique VIDEAU informe le Conseil municipal de la prise de fonctions de la nouvelle responsable de la bibliothèque et des nouveaux horaires du service, en particulier le mercredi matin.

- **Commission des affaires scolaires, jeunesse**

Auréliе CHARREL liste les travaux récemment effectués dans les écoles : installation de nouveaux radiateurs à l'école maternelle, de vannes thermostatiques pour les radiateurs de l'école élémentaire.

Le reste de l'équipement informatique dans le cadre du socle numérique a été livré.

Auréliе CHARREL communique le résultat des élections du Conseil municipal des jeunes en date du 3 décembre 2022 :

- 8 élèves de l'école Elie Cartan,
- 3 élèves de l'école des Forges,
- 7 élèves issus des classes de 6^{ème} et 5^{ème}.

Le Conseil municipal des jeunes se réunira le 7 janvier 2023.

Un point est fait sur les animations du 8 décembre et de fin d'année (atelier lumignons, lettre du Père Noël) et l'installation des candélabres à l'entrée du village.

- **Commission communication, environnement**

Cathy PORLAN annonce la date de distribution du bulletin municipal à compter du 16 décembre 2022.

La prochaine commission aura lieu le 16 décembre 2022.

Un point est fait sur le jardin partagé et les actions de végétalisation des espaces publics.

- **Autres questions**

- Vœux du Maire à la population le 21 janvier 2023 à 19h30
- Le devenir du Château : Madame le Maire indique que le projet privé de réhabilitation du tènement immobilier a été relancé. Néanmoins, il n'y pas de date arrêtée pour la fin du chantier.
- Actualités de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00.

A Dolomieu, le 17 janvier 2023.

La Présidente,

Delphine HARTMANN